



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du VENDREDI 22 FEVRIER 2013 à 20 HEURES 30**

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
M. Claude CHASSAING, M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE,
Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT, Mme Nicole HOPIN,
M. Marc CATHERINE, M. Roger NIVASSE, Mme Karine BEUVIER.

Excusés ayant donné procuration :

M. Eric GOMES qui a donné procuration à Mme Anique DELRIVE,
Mme Catherine PLISSON qui a donné procuration à M. Régis BIZEAU.

Excusés :

M. Philippe JOLY, M. Alain VIQUERAT.

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2013, le Vendredi 22 Février ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 18 Février 2013.

Début de la séance : 20 h36

=====

ORDRE DU JOUR :

- . 1 – Approbation du dernier compte rendu.
- . 2 – Rythmes scolaires.
- . 3 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- . 4 – Compte de gestion 2012 – Budget Principal
- . 5 – Compte administratif 2012 – Budget Principal
- . 6 – Affectation des résultats 2012 – Budget Principal
- . 7 – Compte de gestion 2012 – Budget Assainissement
- . 8 – Compte administratif 2012 – Budget Assainissement
- . 9 – Affectation des résultats 2012 – Budget Assainissement
- . 10 – Nomination de nouveaux délégués au syndical Intercommunal d' Evacuation et d' Elimination des Déchets (SIEED).

=====

1- Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

2- Rythmes scolaires.

Vu le décret n°2013-77 du 24 Janvier 2013 prévoyant le passage à la semaine de 4 jours ½ à l'école primaire pour la rentrée scolaire 2013.

Considérant l'obligation d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT),

Considérant la nécessité de consulter les familles, les enseignants et les personnes associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- demande le report de la modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014.

=====

3- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2013 à effectuer des travaux d'investissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à compter de ce jour, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2013 dans la limite du quart des crédits ouvert au titre de l'exercice antérieur - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

=====

4 - Compte de gestion 2012 – Budget Principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget Principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est conforme.

Déclare que le compte de gestion 2012 du budget principal dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.

=====

5- Compte administratif 2012- Budget Principal.

Pour le vote du Compte Administratif 2012, Monsieur le Maire quitte la salle et le membre le plus âgé de l'assemblée est nommé Président pour faire procéder au vote du Compte administratif 2012.

Le Conseil Municipal approuve :

- à l'unanimité, le Compte Administratif 2012 du Budget Principal qui laisse apparaître un résultat excédentaire de clôture :

-Section de fonctionnement : 255 649.38 euros
-Section d'investissement : 463 371.34 euros

=====

6- Affectation des résultats 2012 – Budget Principal

Après présentation du compte administratif de l'année 2012 du Budget Principal,
au vu des résultats excédentaires de clôture :

- Section de fonctionnement = 255 649.38 euros
- Section d'investissement = 463 371.34 euros

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2013
comme suit :

- affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au compte 1068
recettes à l'investissement = 255 649.38 euros
-résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001
résultat reporté = 463 371.34 euros

=====

7 - Compte de gestion 2012 – Budget Assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives
qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,
les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné
des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,
l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 de l'assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis
et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations
d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est conforme.

Déclare que le compte de gestion 2012 – Assainissement du receveur n'appelle
ni observation ni réserve.

=====

8 - Compte administratif 2012- Budget Assainissement.

Pour le vote du Compte Administratif 2012, Monsieur le Maire quitte la salle et le membre
le plus âgé de l'assemblée est nommé Président pour faire procéder au vote du Compte administratif 2012.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le Compte Administratif 2012 - Assainissement qui laisse
apparaître un résultat excédentaire de clôture :

-Section d'exploitation : 51 910.05 euros
-Section d'investissement : 239 827.41 euros

=====

9 - Affectation des résultats 2012 – Budget Assainissement.

Après présentation du compte administratif de l'année 2012 du Budget Assainissement,
au vu des résultats excédentaires de clôture :

- Section d'exploitation = 51 910.05 euros
- Section d'investissement = 239 827.41 euros

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2013 comme suit :

- affectation d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au compte 1068 recettes à l'investissement = 40 000 euros
- solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté = 11 910.05 euros
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 résultat reporté = 239 827.41 euros

=====

10 – Nomination de nouveaux délégués au syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des nouveaux représentants titulaire et suppléant,

au sein du syndicat Intercommunal d' Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED),

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux nouveaux délégués qui auront un rôle majeur à jouer au sein du SIEED.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne :**

Délégués titulaires :

- Monsieur Dominique REY
- Monsieur Alain VIQUERAT

Délégué suppléant :

- Monsieur Marc CATHERINE

=====

QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à un nombre important de cambriolages sur le territoire communal depuis le début de l'année, une réunion publique dont l'objet est les vols par effractions dans les résidences est organisée par la Gendarmerie de Houdan-Maulette le jeudi 28 février à 20 heures au foyer municipal.
- Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 22 mars 2013 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 24.

Gambais le 28 février 2013.

Le Maire

Régis BIZEAU